



prépa

Économie et Droit

Option Technologique

● **Mardi 26 avril 2022 de 8h00 à 12h00**

Durée : 4 heures

*Candidats bénéficiant de la mesure « Tiers-temps » :
8h00 – 13h20*

CONSIGNES

Tous les feuillets doivent être identifiables et numérotés par le candidat.

Aucun document n'est permis.

Conformément au règlement du concours, l'usage d'appareils communicants ou connectés est formellement interdit durant l'épreuve.

Ce document est la propriété d'ECRICOME, le candidat est autorisé à le conserver à l'issue de l'épreuve.

ÉCONOMIE

PARTIE 1 : QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLES

VOUS RÉPONDREZ DIRECTEMENT SUR VOTRE COPIE en indiquant le numéro de la question et la (ou les) lettre(s) correspondant à votre réponse. Il est possible de retenir une réponse exacte, plusieurs réponses exactes ou de ne retenir aucune réponse exacte.

Nota : Ne pas répondre est pénalisé de la même façon qu'une réponse erronée.

- 1. Pendant le premier confinement, le comportement des ménages s'est traduit au niveau macroéconomique par :**
 - a. un arbitrage en faveur de la consommation sur le revenu disponible,
 - b. un arbitrage en faveur de l'épargne sur le revenu disponible,
 - c. il n'y a pas vraiment eu de changement quant à l'arbitrage consommation-épargne,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 2. Dans l'équilibre emploi-ressources au sens de la comptabilité nationale, sont considérées comme des ressources :**
 - a. les importations,
 - b. la formation brute de capital fixe,
 - c. la production,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 3. Le projet de fusion entre TF1 et M6 est à l'étude par les autorités de la concurrence car :**
 - a. cela risque de conduire à une situation de monopole,
 - b. cela risque de conduire à une concentration du marché,
 - c. cela risque de conduire à une situation d'abus de position dominante,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 4. Selon Jean-Baptiste Say :**
 - a. la demande débouche forcément sur une offre équivalente,
 - b. l'offre crée toujours sa propre demande,
 - c. il existe une fuite du circuit économique en raison du comportement de thésaurisation,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 5. Selon l'INSEE, à la fin du second semestre 2021, la dette publique de la France s'établissait à environ :**
 - a. 100% du PIB,
 - b. 115% du PIB,
 - c. 130% du PIB,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 6. La productivité du facteur travail (P) peut se mesurer par le calcul :**
 - a. $P = \text{nombre de machines} / \text{production}$,
 - b. $P = \text{nombre de salariés} / \text{production}$
 - c. $P = \text{production} / \text{nombre d'heures travaillées}$,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 7. L'intelligence artificielle peut générer :**
- a. une meilleure productivité du facteur travail,
 - b. une meilleure complémentarité du facteur travail et du facteur capital,
 - c. un risque de substitution du capital au travail,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 8. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) peuvent difficilement recourir :**
- a. au financement intermédié,
 - b. au financement désintermédié,
 - c. au financement participatif,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 9. Parmi les déterminants de l'investissement, on retrouve :**
- a. le revenu disponible brut,
 - b. la demande anticipée,
 - c. le taux d'utilisation des capacités de production,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 10. Les cycles de Kondratiev s'expliquent :**
- a. par la constitution puis la destruction des stocks,
 - b. par l'apparition de nouvelles innovations puis leur obsolescence,
 - c. par un déséquilibre entre l'offre et la demande,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 11. Le marché des droits à polluer :**
- a. est un cadre théorique qui ne connaît pas d'application dans la réalité,
 - b. fonctionne selon les mécanismes de l'offre et de la demande,
 - c. est censé jouer un rôle incitatif en matière d'externalités,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 12. Selon John Maynard Keynes :**
- a. la consommation est fonction d'un revenu dit « permanent », lissé tout au long de la vie,
 - b. la consommation est une fonction croissante du revenu,
 - c. la consommation est une fonction décroissante du revenu,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 13. En 2020, parmi les pays qui ont maintenu un taux de croissance positif on trouve :**
- a. l'Allemagne,
 - b. les Etats-Unis,
 - c. la Chine,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 14. La nouvelle directrice générale de l'Organisation Mondiale du Commerce en 2021 est :**
- a. la bulgare Kristalina Georgieva,
 - b. la nigériane Ngozi Okonjo-Iweala,
 - c. la française Christine Lagarde,
 - d. aucune réponse ne convient.

- 15. Le bitcoin, cryptomonnaie la plus populaire :**
- a. repose sur la technologie de la *Blockchain*,
 - b. est émis par les banques centrales des pays qui l'autorisent,
 - c. pose un problème de gouvernance monétaire,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 16. L'harmonisation des politiques européennes est parfaitement aboutie :**
- a. en matière de politique fiscale,
 - b. en matière de politique sociale,
 - c. en matière de politique budgétaire,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 17. En France, le SMIC horaire s'élevait en octobre 2021 à :**
- a. 8,48 euros brut,
 - b. 10,48 euros brut,
 - c. 12,48 euros brut,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 18. Est considérée comme une politique structurelle :**
- a. une politique budgétaire expansive,
 - b. une politique d'innovation,
 - c. une politique agricole comme la Politique Agricole Commune (PAC),
 - d. aucune réponse ne convient.
- 19. Le contrat Engagement Jeune qui vise à donner jusqu'à 500 euros aux jeunes de moins de 26 ans pour qu'ils se forment :**
- a. est une politique passive de l'emploi,
 - b. est une politique active de l'emploi,
 - c. pourrait conduire à l'amélioration du capital humain des jeunes qui en bénéficient,
 - d. aucune réponse ne convient.
- 20. Selon les monétaristes, la politique économique doit avoir pour objectif (s) principal (s) :**
- a. de lutter contre le chômage,
 - b. de lutter contre l'inflation,
 - c. de lutter contre le déficit commercial,
 - d. aucune réponse ne convient.

PARTIE 2 : ARGUMENTATION STRUCTURÉE

Faut-il aujourd'hui craindre un retour de l'inflation dans la zone Euro ?

PARTIE 1 : RÉOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

La SARL CYCLO ANGLOY, située dans le centre-ville d'Anglet (64), a ouvert ses portes en 2010. Spécialisée dans la vente et la réparation de vélos et de cycles (vélos de route, VTC, VTT, BMX, vélos électriques), la boutique commercialise également des pièces et des accessoires (roues, pneus, pédales, selles, pompes) ainsi que des produits d'équipement (cuissards, maillots, chaussures, casques...). Par ailleurs, elle propose depuis 2019 un service de location de vélos VTC ou VTT, qui rencontre un franc succès. Deux associés sont au capital de l'entreprise : Alphonse CAPDEVIELLE et sa fille, Barbara CAPDEVIELLE, également gérante de la société.

Cela fait maintenant trois ans que l'activité de l'entreprise est en constante augmentation. Les citadins du BAB (Bayonne-Anglet-Biarritz) sont de plus en plus nombreux à investir dans des vélos, notamment électriques. La côte basque attire également beaucoup de touristes, et ce, tout au long de l'année. Ces derniers n'hésitent plus à louer des vélos pour la journée ou pour la semaine. Quant aux demandes de réparation de cycles, elles ne cessent de s'accumuler. Victimes de leur succès, les CAPDEVIELLE rencontrent des difficultés permanentes pour assurer l'ensemble de leurs prestations.

Dans ce cadre, Barbara envisage d'embaucher un salarié à plein temps et rédige une offre d'emploi qu'elle compte poster sur le site internet de l'entreprise. Elle pense proposer au futur candidat un Contrat à Durée Déterminée (CDD), afin de tester ses compétences. Elle se demande néanmoins si elle est en droit de recourir à ce type de contrat.

1. Lequel de ces deux contrats – CDD ou CDI – est le plus indiqué pour l'embauche d'un salarié au regard de la situation rencontrée par la SARL CYCLO ANGLOY ?

La SARL CYCLO ANGLOY est en difficulté avec l'un de ses clients, Lorenzo DOS SANTOS. Le 17 janvier, ce dernier est venu en boutique afin de faire réparer son vélo et d'installer du matériel adapté pour l'ascension des principaux cols pyrénéens. Rencontrant des difficultés financières, Lorenzo avait demandé à Alphonse et Barbara s'ils pouvaient attendre quelques semaines avant d'être payés, ce que ces derniers ont accepté. Lorenzo était reparti avec son vélo en parfait état de fonctionnement et équipé spécifiquement pour les routes de montagne.

A ce jour, Lorenzo n'a toujours pas honoré le paiement de la prestation, qui s'élevait à près de 1 000 euros. Il affirme même qu'il n'a jamais fait appel au service de l'entreprise en janvier. Alphonse et Barbara sont désespérés. Lorenzo étant un client fidèle, ils n'avaient pas jugé nécessaire de lui faire signer un devis ou un document qui aurait attesté de leur accord.

Ils possèdent néanmoins plusieurs SMS de Lorenzo. La veille de son passage à l'entreprise, le client avait convenu avec Barbara qu'il se rendrait en boutique à 10 h pour faire réparer son vélo et avait listé le matériel qu'il souhaitait voir installé sur ce dernier. Une dizaine de personnes était également présente le jour où Lorenzo est venu chez CYCLO ANGLOY afin que la prestation soit réalisée.

2. La SARL CYCLO ANGLOY a-t-elle des chances de prouver en justice l'existence du contrat qui l'unit à Lorenzo DOS SANTOS ?

De nombreux clients de la boutique se plaignent du comportement dangereux et inconséquent de certains conducteurs sur la côte basque. Inès MOKHFI en a fait l'amère expérience il y a quelques jours et est venue en urgence faire réparer son vélo dans la boutique CYCLO ANGLOY. Elle avait stationné sa toute nouvelle bicyclette électrique, d'une valeur de 1 900 euros, à proximité de la mairie de Bayonne. Quelques instants plus tard, un automobiliste peu précautionneux, Loïc RICHARD, habitant à Pau, endommageait le vélo d'Inès en effectuant une marche arrière rapide.

Pour Barbara et Alphonse, le cycle n'est pas réparable, les dégâts occasionnés par le véhicule étant trop importants. Inès MOKHFI a alors demandé à Loïc RICHARD de lui rembourser le prix de son vélo. Ce dernier refuse catégoriquement, arguant du fait que la bicyclette était mal stationnée. Inès ne compte pas en rester là et envisage d'intenter une action en justice.

3. Quelle serait la juridiction compétente pour résoudre ce litige ?

PARTIE 2 : ANALYSE D'ARRET

Chambre civile 1, Cour de cassation, 28 novembre 2018, pourvoi n°17-14.356

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que, le 28 décembre 2014, un aéronef de type Airbus A 320, construit en 2008 et transportant, pour le compte de la compagnie aérienne Indonesia Air Asia, cent-cinquante-cinq passagers et sept membres d'équipage, s'est abîmé en mer, provoquant la mort de l'ensemble des personnes présentes à son bord ; que M. X... et soixante-six autres personnes, proches des victimes (les demandeurs), ont assigné [...] la société Airbus, fabricant de l'aéronef, et la société Artus, fabricant du module électronique RTLU équipant l'aéronef accidenté, en paiement d'indemnités [...]

Sur le second moyen :

Vu les articles 1386-1 et 1386-14, devenus 1245 et 1245-13 du code civil [...]

Attendu qu'il résulte du premier de ces textes que le producteur est responsable de plein droit du dommage causé par un défaut de son produit ; qu'aux termes du deuxième, la responsabilité du producteur envers la victime n'est pas réduite par le fait d'un tiers ayant concouru à la réalisation du dommage ;

Attendu que, pour dire que l'obligation des sociétés Airbus et Artus à indemniser les demandeurs est sérieusement contestable, après avoir relevé que la simple implication d'un composant dans la réalisation du dommage est insuffisante, dès lors que doivent être également appréciées la rigueur et la qualité des opérations de maintenance de l'appareil, lesquelles incombent aux compagnies aériennes et non aux fabricants, l'arrêt retient qu'il résulte du rapport d'enquête que le module électronique « RTLU » présentait des fêlures sur les soudures à la surface des deux canaux et qu'il est établi que ce sont des dégradations qui ont pu générer des pertes de continuité électrique menant à la panne de cet élément ; qu'il ajoute qu'il est également acquis que le dysfonctionnement du module RTLU est le premier facteur dans le temps ayant pu contribuer à l'accident et que, lors du vol, ce même défaut a été signalé à quatre reprises à l'équipage ; que l'arrêt considère que l'action de l'équipage ayant suivi le quatrième message signalant ce dysfonctionnement s'était révélée inadaptée et non conforme à la procédure prescrite en pareil cas, provoquant le désengagement du pilote automatique, puis un enchaînement de faits à l'origine du décrochage de l'appareil et de l'accident ; [...] qu'il constate enfin que le simple fait que la société Airbus ait amélioré le module RTLU depuis 1993 et à deux reprises avant la construction de l'avion, lequel était équipé du module ainsi modifié, ne permet pas de considérer que cette société avait connaissance d'une absence de fiabilité de cet élément ;

Qu'en statuant ainsi, par des motifs fondés sur le fait de tiers ayant concouru à la réalisation d'un dommage et sur le défaut de connaissance, par les producteurs de l'avion et du module litigieux, de l'absence de fiabilité de ce dernier [...] alors qu'elle avait constaté un défaut du module, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS : CASSE ET ANNULE, [...] en ce qu'il dit que l'obligation de la société Airbus et de la société Artus à indemniser les proches des victimes de la catastrophe aérienne du vol Surabaya-Singapour du 28 décembre 2014 est sérieusement contestable, l'arrêt rendu, le 10 janvier 2017, entre les parties, par la cour d'appel d'Angers ; remet, en conséquence, sur ce point, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel d'Angers, autrement composée ;

1. Enoncez le problème de droit.

2. Présentez le syllogisme utilisé par la Cour de cassation pour rendre sa décision.

PARTIE 3 : VEILLE JURIDIQUE

Dans un bref développement, et en vous appuyant sur votre activité de veille juridique, vous traiterez le sujet suivant :

«La loyauté entre professionnels : quelles contraintes ?»